



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
21 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 14 janvier 2025

**Etaient présents :** Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA RIBEIRO, Arnaud DE BELINAY, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés :** Marie-Claude DEPONT (Pouvoir à Martine ANTUNES), Frédéric FAGES (Pouvoir à André GUIGNARD), Carl HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Dominique CHAINE)

**Etaient absents et non représentés :** Marie-Paule TIFFAULT.

**Secrétaire de séance :** Patrick LEDOUX

\*\*\*\*\*

M. Le Maire revient sur la cérémonie des vœux qui s'est déroulée le vendredi 17 janvier 2025 à la salle des fêtes. Environ 150 personnes étaient présentes lors de celle-ci.

M. CHAINE remercie chaleureusement Christopher pour la réalisation du film de présentation de la commune.

Il revient également sur les difficultés rencontrées dans la rédaction du bulletin municipal 2025. Les articles ont été donnés très tard au maquettiste et celui-ci a réalisé un travail de qualité moyenne donnant finalement un document final peu réussi.

Claudie RAYMOND souhaite préciser que des fautes d'orthographe avaient été signalées mais les remarques n'ont pas été prises en compte.

Isabelle SATTA ajoute que la municipalité a également des torts dans la préparation de ce bulletin.

M. le Maire évoque la situation critique des bâtiments. La commission de sécurité a transmis un courrier précisant qu'ils effectueront prochainement un contrôle à la salle des fêtes.

Lors du passage de la société DEKRA vérifiant les installations électriques dans l'ensemble des bâtiments, 200 points de vigilance au total ont été signalés. Cette situation datant de plusieurs années nécessite un investissement important (humain et financier) pour être rattrapée.

Edmond GENDARME explique que toutes ces difficultés ont été traitées avec le Responsable des Services Techniques et qu'un ordre de priorité avait été défini.

De plus, M. GENDARME ajoute que des plans électriques devront être réalisés pour tous les bâtiments concernés.

## 2025-01 LIGNE DE TRESORERIE.

Un contrat de ligne de trésorerie est un contrat bancaire d'une durée courte, généralement un an, permettant de pallier le décalage entre le moment où sont réalisées les dépenses par la commune et celui où sont perçues les subventions d'équipement et de recettes.

La dernière souscription approuvée par le conseil municipal date du mois de janvier 2024 (délibération 2024-03) et le contrat avait été conclu avec le Crédit Agricole.

Cette ligne de trésorerie n'a pas été utilisée en 2024. La commune a demandé au Crédit Agricole de lui faire une nouvelle offre de ligne de trésorerie et il vous est proposé de l'adopter.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole à hauteur de 230 000€ pour un an au taux variable Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00%.  
**Taux décembre 2023 : 3.012% + 1.01% = 4.022%**  
Les frais d'engagement sont de 345€ soit 0.15% du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 132€ (prélevé par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat).
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les tirages et remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat, en fonction des besoins.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>21</b>
<b>Pour</b>	21
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

## 2025-02 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 18 DECEMBRE 2024.

Le 18 décembre 2024, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- Réévaluation de l'attribution de compensation de la commune de la Roche-Posay dans le cadre du solde de l'emprunt concernant la ZAE des Chaumettes.
- Au solde des études en cours de PLU reprises par Grand Châtellerault.
- Rappel sur le vote du rapport de CLECT.
- AC prévisionnelle 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées tel qu'il a été adopté par la commission.

\*\*\*\*\*

**VU** l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

**VU** les conclusions de ladite commission réunie le 18 décembre 2024, relatives aux nouvelles charges transférées des communes membres de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault à cette date,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à chaque commune membre de Grand Châtellerault de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 18 décembre 2024 joint.

<b>Votants</b>	<b>21</b>
<b>Pour</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>21</b>

\*\*\*\*\*  
**2025-03 AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE LIGNES ELECTRIQUES SUR LES PROPRIETES PRIVEES.**

SRD Souhaite bénéficier d'une servitude sur les parcelles ZX 81 et ZX 49 appartenant à la commune de Thuré pour l'exploitation de son réseau électrique et l'installation d'un coffret tarif jaune.

Le Maire propose au conseil municipal, d'accepter cette proposition.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** SRD à réaliser les travaux de modification électrique et l'installation d'un coffret électrique tarif jaune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents concernant le droit de servitude des parcelles ZX 81 et ZX 49.

<b>Votants</b>	<b>21</b>
<b>Pour</b>	<b>21</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*  
**2025-04 POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que :

L'article L153-9 du code de l'urbanisme dispose que « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. »

Monsieur le Maire précise que l'Agglomération de Grand Châtellerault fait le choix de poursuivre les procédures engagées si les communes le souhaitent.

**VU** les dispositions de la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), définissant les modalités de transferts de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale ;

**VU** le transfert de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale, par délibération en date du 24/06/2024, exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut, lui permettant d'achever les procédures d'urbanisme en cours des communes inscrites dans son périmètre conformément à la Loi ALUR ;

**VU** la procédure d'urbanisme pouvant être achevée par l'autorité compétente en PLU, à savoir : la révision générale du PLU ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer et de donner son accord à la poursuite de la procédure d'évolution du PLU précité,

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** à la poursuite de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

<b>Votants</b>	<b>21</b>
<b>Pour</b>	21
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

#### **2025-05 SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

**Vu** l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Thuré tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Thuré contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500€
- à la Protection civile :

FNPC  
Tour Essor  
14 rue Scandicci  
93500 PANTIN

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **HABILITE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<b>Votants</b>	<b>21</b>
<b>Pour</b>	21
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

M. le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention émanant du collègue Maurice Bedel de St Gervais les 3 Clochers concernant l'organisation d'un voyage à Londres où 11 Thuréens sont concernés. Dans un souci d'équité, il est convenu que la commune de Thuré participera dorénavant à hauteur de 20€/élève.

\*\*\*\*\*

*La séance est levée à 20h.*

*Le secrétaire de séance,  
Patrick LEDOUX*

*Le Maire,  
Dominique CHAINE*